

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Doc. n° 9

Exercice 1955-1956
Deuxième Session Extraordinaire

Proposition de résolution

à l'adresse des Gouvernements des

Etats membres de la C.E.C.A.

présentée

au nom des groupes démocrate-chrétien, socialiste et libéral

par

MM. Sassen, Battista, Furler, Margue, de Menthon, Wigny,
Fayat, Fohrmann, Kreyssig, van der Goes van Naters,
Schiavi, Vanrullen, Metz, Blank et Mutter.

16 March 1956

AC 2093

L'Assemblée Commune,

Considérant le retard économique croissant de l'Europe,

Considérant qu'une politique européenne commune peut seule permettre un relèvement du niveau de vie fondé sur l'expansion économique et le développement de l'emploi,

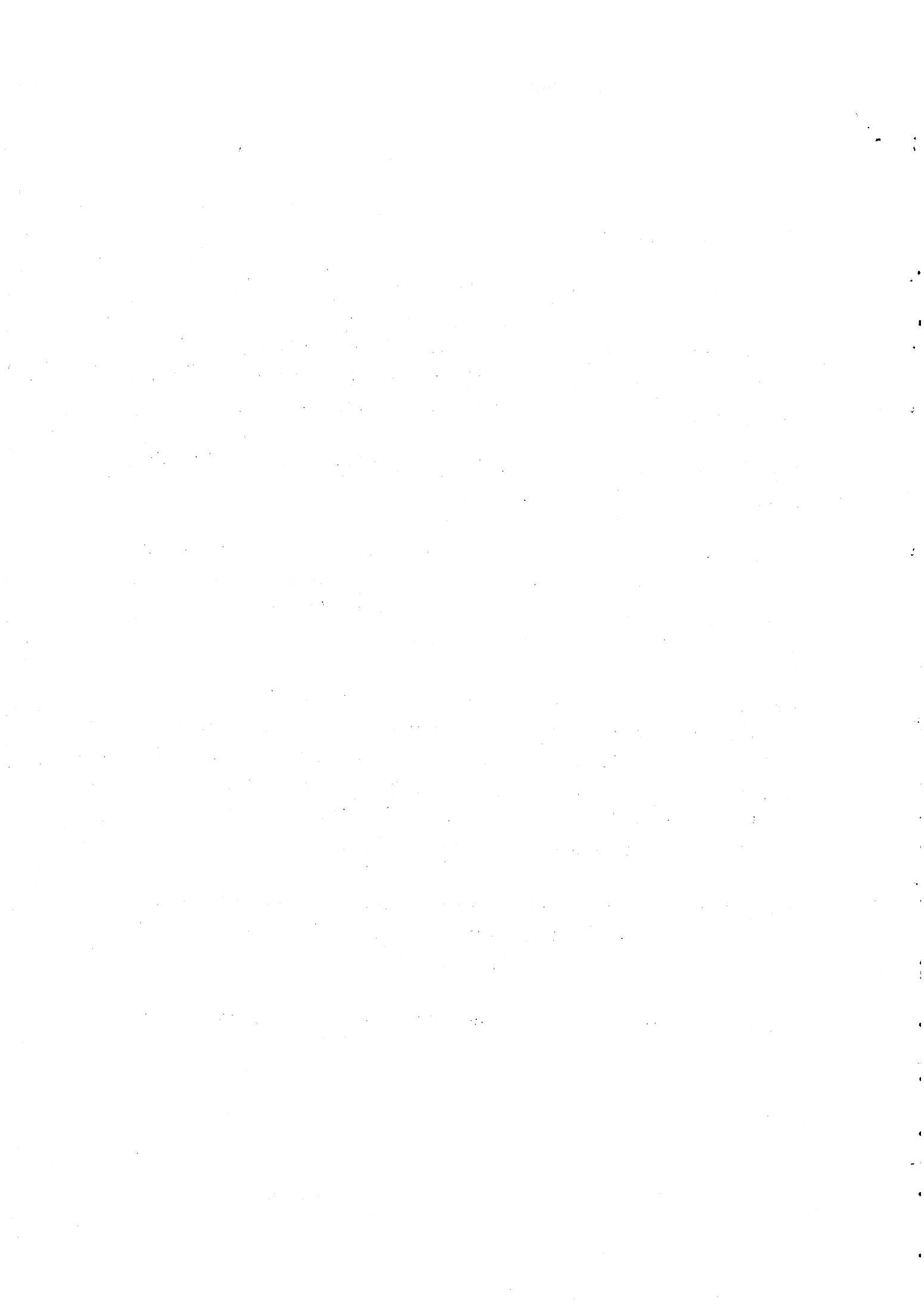
Considérant que cette politique exige la constitution progressive d'un marché commun,

Considérant que ce marché commun ne doit pas seulement permettre la concurrence économique et la division du travail, mais doit aussi tenir compte de la solidarité humaine entre les populations des Etats membres,

Considérant que ce marché commun ne peut se limiter à des mesures de libérations des échanges mais que sa création implique la coordination de la politique économique, sociale, monétaire et fiscale des pays membres en vue d'assurer l'adaptation de certains secteurs, la stabilité de l'emploi et l'expansion de l'ensemble de la production,

Considérant qu'un marché commun exige en tout cas une Autorité pour assurer son ouverture et son développement, éliminer les distorsions et aider les Etats membres en difficulté,

Vu ses résolutions du 2 décembre 1954 et du 13 mai 1955,



Vu le rapport préliminaire présenté par le Groupe de travail à sa session de Bruxelles en mars 1956 et entendu la discussion à son sujet,

Considérant la nécessité d'un Traité,

qui établisse définitivement les bases d'un marché commun général sous la forme d'une Union douanière et économique, excluant toute autarcie,

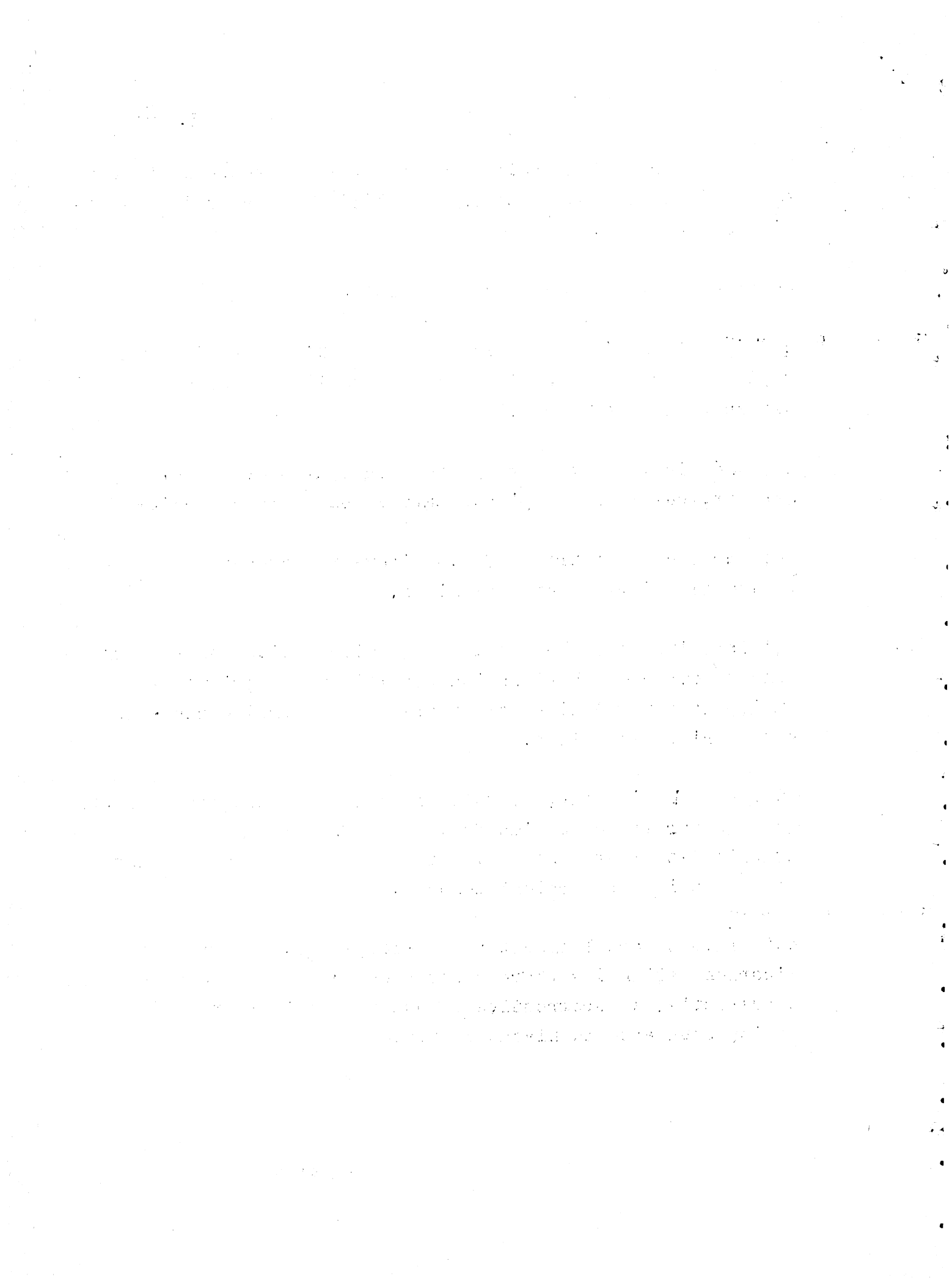
qui prévoit la libre circulation non seulement des biens, des services et des capitaux mais aussi de la main-d'oeuvre,

qui institue en outre un fonds d'investissements destiné à promouvoir l'expansion économique,

qui facilite l'adaptation des économies nationales tout en tenant compte de la situation spéciale de l'agriculture et en imposant une réalisation progressive et irréversible de cette Union économique,

qui, dans le même but, prévoit une aide communautaire aux Etats membres par le moyen d'un fonds de réadaptation et qui stipule des clauses de sauvegarde pour les cas où des intérêts vitaux nationaux seraient menacés,

qui prévoit parallèlement au développement du marché commun l'harmonisation des charges sociales dans le cadre d'une politique active et progressive en vue de réaliser une amélioration constante du niveau de vie,



qui crée des institutions ayant les pouvoirs suffisants pour mettre en oeuvre sous un contrôle démocratique, les principes énoncés ci-dessus,

qui soit largement ouvert à tous les autres membres de l'O.E.C.E.,

Invite les Gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier à conclure d'urgence entre eux un Traité sur la base de ces principes.

